



Luxembourg, le **16** JUL. 2021

SICONA
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 89933-M-M-M

V/Réf.: RedanV111

Madame, Monsieur,

Je me réfère à vos requêtes du 19 mars 2021 et 11 mai 2021 par lesquelles vous sollicitez une prorogation et une modification de la décision 89933 du 4 janvier 2018, modifiée le 12 février 2018 et prorogé pour un an le 12 février 2020 relative à la création de deux mares et la mise en place d'un sentier pédestre au lieu-dit " Im Brill " sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE, sous les numéros 98/1205, 234/3374, 234/3375 et 102/5784.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde une nouvelle autorisation aux conditions suivantes :

Conditions générales

1. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
2. Les matériaux d'excavation excédentaires seront évacués vers une décharge dûment autorisée.
3. Le préposé de la nature et des forêts (M. Schroeder Max, tél : 621 202 189) sera averti avant le commencement des travaux.

Sentier pédestre

4. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Redange, section D de Redange, sous les numéros 234/3374, 102/5784 et 98/1205.
5. L'emplacement sera celui indiqué sur la carte soumise.
6. Le chemin ne dépassera ni 2 m en largeur, ni 290 m en longueur.
7. Le chemin restera perméable à l'eau et sera construit uniquement à l'aide de matériaux pierreux naturels de la région (concassé de carrière). Le dépôt de tout autre matériel est interdit (scories de haut-fourneau, goudron, macadam, PVC, métal, etc. ...). Le chemin sera recouvert d'une couche d'au moins 10 cm de concassé naturel de carrière cal. 0/40.
8. Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour la construction.
9. Les poteaux de la clôture seront réalisés en bois non traité ni raboté.
10. Le pont sera réalisé en bois non traité ni raboté et ne dépassera pas une longueur de 30m ni une largeur de 180cm.
11. L'éclaircissement de la haie se limitera au stricte minimum et se déroulera entre le 1^{er} octobre et le 28 février.

12. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
13. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.
14. La végétation ligneuse existante le long du tracé du chemin sera conservée, pour autant qu'elle ne gêne pas directement les travaux de construction. Pour tout enlèvement de la végétation ligneuse, l'accord du préposé de la nature et des forêts est requis.

Mares

15. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Redange, section D de Redange, sous le numéro 234/3374, situé au lieu-dit « Im Brill ».
16. Les travaux se feront selon les règles de l'art.
17. L'emplacement sera celui indiqué sur la carte soumise.
18. Les berges auront une pente douce pour favoriser l'apparition d'une zone à eau basse et d'une zone amphibienne à exondation périodique. La bande de la zone à eau basse et de la zone amphibienne devraient avoir des largeurs proportionnellement adaptées.

En principe, la végétation (herbacée et ligneuse) autour des mares devra pouvoir s'installer par succession naturelle.

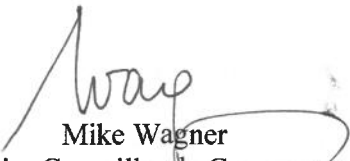
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE